

Prescriptions liées au patrimoine

Patrimoine bâti et végétal

Aerial (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Patrimoine bâti :

Elément patrimonial bâti à protéger (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Qualité architecturale des constructions

Degré 1.1 - Soorts-Hossegor : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (AVAP)

Degré 1.2 - Hors SPR

Degré 1.3

Degré 2.1 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu urbain et dense

Degré 2.2 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu périphérique au bourg ancien

Degré 2.3 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu pavillonnaire

Degré 3 - Habitat et bourgs traditionnels

Degré 4 - Tissu pavillonnaire

Degré 5 - Dispositions générales

Patrimoine végétal

Couvert boisé à préserver (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Patrimoine végétal à protéger (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Arbre remarquable à protéger

Alignement d'arbres ou haie à protéger

Surface naturelle à protéger

Secteurs avec règle d'espace de pleine terre mentionnés à titre informatif (intégralité de la règle à retrouver dans le règlement écrit)

Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre : PT = 20%

Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre : PT = 40%

Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre : PT = 50%

Prescription au titre de la loi littoral

Coupure d'urbanisation à protéger

Zonage réglementaire

Zone urbaine

Zone urbaine

Dont secteurs soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur à plan masse

Zone à urbaniser (AU)

Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLU

Zone agricole (A) et naturelle (N)

Zone agricole

Zone naturelle

STECAL

Données de contexte

ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique

Bâti

Parcelles

Communes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique 3.2.7 Plan Patrimoine

Modification Simplifiée n°1



Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLU approuvé	Citadia/EVEN/MACS
3	6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS

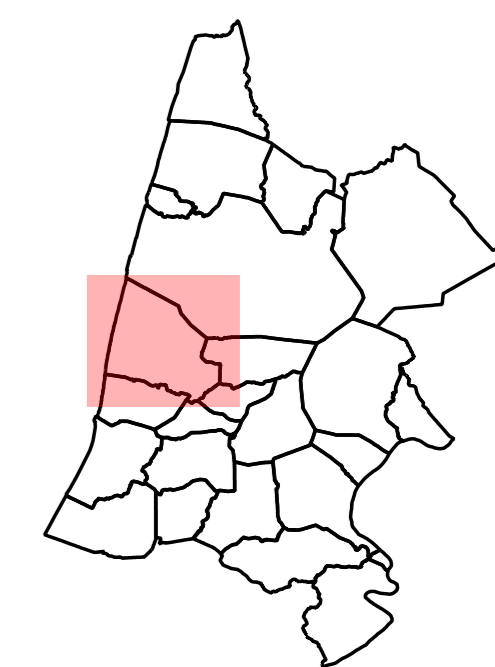
Echelle : 1:10327 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud

Sources: Cadastre DGFiP 2019, Citadia Conseil

Réalisation: MACS le 26/04/2021





Prescriptions liées à la TVB

Trame verte

OC Espaces boisés classés hors Loi Littoral

Reservoir de biodiversité

Corridors extra-urbains

Corridors en pas japonais

Arbres remarquables

Alignement d'arbres à conserver ou à créer

Corridor en pas japonais (surfaces naturelles)

Trame bleue

Zones humides

Cours d'eau et surfaces en eau

Prescriptions au titre de la Loi Littoral

Espaces boisés significatifs de la Loi Littoral

Espaces naturels remarquables de la Loi Littoral

Zonage réglementaire

Zone urbaine

Zone urbaine

Dont secteurs soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur à plan masse

Zone à urbaniser (AU)

Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUJ

Zone agricole (A) et naturelle (N)

Zone agricole

Zone naturelle

STECAL

Données de contexte

ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique

Bâti

Parcelles

Communes

Cours d'eau et surface en eau : l'emprise des marges de recul autour des plans d'eau, cours d'eau et fossés sera appréciée au regard du bâti et du parcellaire de la donnée BD TOPO (IGN) et non de celle de la donnée cadastrale.

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique
3.2.8 Plan TVB

Modification Simplifiée n°1




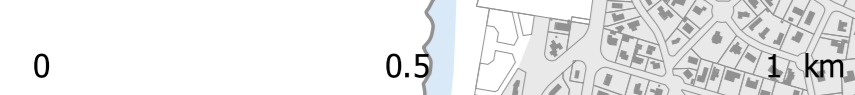
Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLUJ approuvé	Citadia/EVEN/MACS
3	6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS

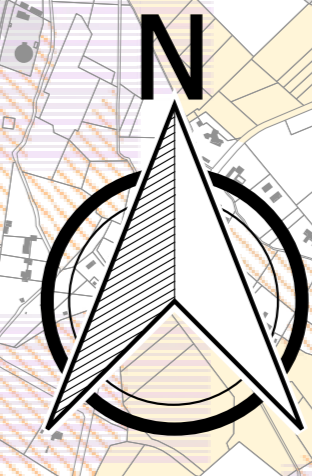
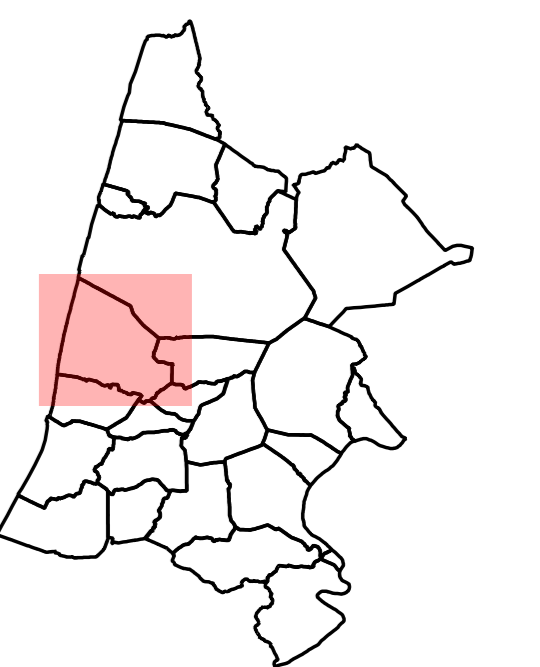
Echelle : 1:10327 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud

Sources: Cadastre DGFiP 2019, Citadia Conseil

Réalisation: MACS le 26/04/2021





Risques

Risques liés à l'eau

- Plan de Prévention du Risque Inondation de Sainte-Marie-de-Gosse
- Zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables de la DDTM 40
- Secteur de nappes sub-affleurantes et secteurs identifiés en sensibilité très forte au phénomène d'inondation par remontée de nappe

Risques liés aux feux de forêt

- Aléa feux de forêt fort

Risques liés au littoral

- A titre d'information, zone d'étude du PPRL
- A titre d'information, aléa submersion à 2m et 3m

Trait de côte 2050

Trait de côte 2060

Aléa recul du trait de côte à 100 ans

Risque Transport de Matière Dangereuse

- Canalisation de gaz

Zonage réglementaire

Zone urbaine

- Zone urbaine
- Dont secteurs soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur à plan masse

Zone à urbaniser (AU)

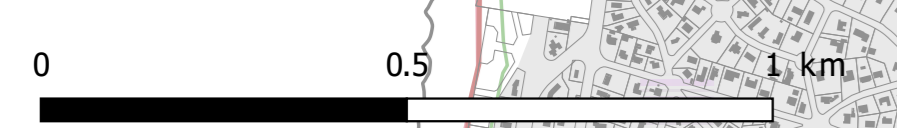
- Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLU

Zone agricole (A) et naturelle (N)

- Zone agricole
- Zone naturelle
- STECAL

Données de contexte

- ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
- Bâti
- Parcelles
- Communes



SEIGNOSSE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique
3.2.9 Plan risques

Modification Simplifiée n°1



Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLU: approuvé	Citadia/EVEN/MACS
3	6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS

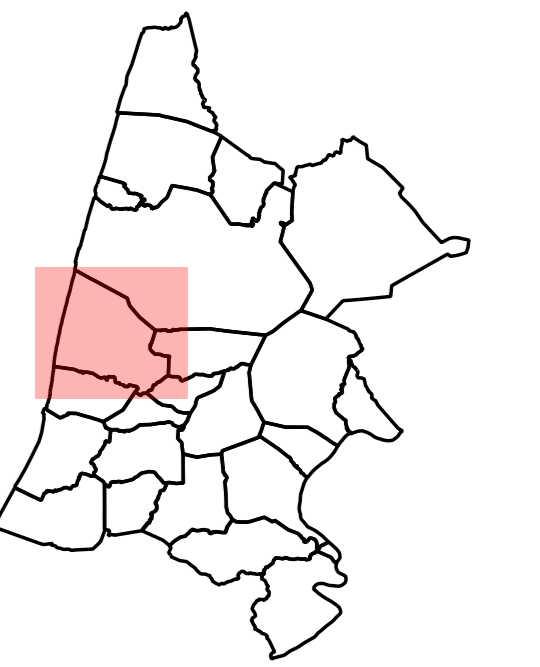
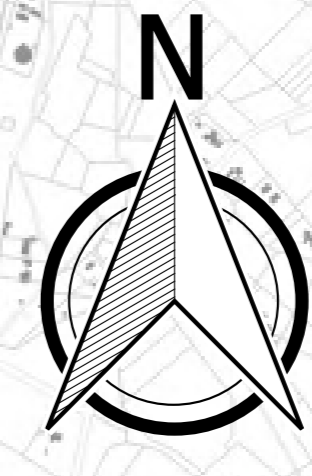
Echelle : 1:10327 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud





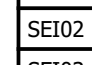
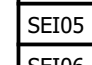
Sources : Cadastre DGFiP 2019, Citadia Conseil

Réalisation: MACS le 26/04/2021





Légende

-  Emplacements réservés
-  Zone d'aménagement concerté (ZAC) du ZPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
-  Secteur "gelé" dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
-  Bâti
-  Parcelles
-  Communes

Liste des emplacements réservés

Libellé	Libellé	Bénéficiaire	Commune	Surface m²
SE001	Équipement public: terrains sportifs	Commune		11423.74
SE002	Carrefour à aménagement	Commune		1163.41
SE003	Carrefour à aménagement	Commune		799.25
SE004	Aménagement, création de voirie (Largeur 14 m)	Commune		34059.1
SE005	Aménagement du carrefour	Commune		1220.37
SE006	Aménagement du carrefour	Commune		1220.37
SE007	Aménagement du carrefour	Commune		1220.37
SE008	Aménagement du carrefour	Commune		1220.37
SE009	Aménagement du carrefour	Commune		1220.37
SE010	Aménagement du carrefour	Commune		1220.37

0 0.5 1 km

SEIGNOSSE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique
3.2.11 Plan des emplacements réservés

Modification Simplifiée n°1



Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLU approuvé	Citadia/EVEN/MACS
3	6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS

Echelle : 1:10327 ème



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud
Sources: Cadastre DGFiP 2019, Citadia Conseil
Réalisation: MACS le 26/04/2021